

Déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes

(à adresser à la préfecture de la Corrèze, bureau de la réglementation, 1 rue Souham 19012 Tulle cedex,

un mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente)

(Articles L. 310-3, L. 310-5, R. 310-15 et R. 310-15-1 du code de commerce)

Extrait de l'article L. 310-3 du code de commerce : « 2° Une période d'une durée maximale de deux semaines ou deux périodes d'une durée maximale d'une semaine, dont les dates sont librement choisies par le commerçant ; ces périodes complémentaires s'achèvent toutefois au plus tard un mois avant le début des périodes visées au 1° (soldes nationaux); elles sont soumises à déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente du département du lieu des soldes ou du département du siège de l'entreprise pour les entreprises de vente à distance. »

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : _____

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : _____

N° SIRET : _____

Adresse : n° _____ Voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____

Localité : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____

Nom du site ou des sites électroniques marchands concernés par la déclaration : _____

2 - Caractéristiques de la vente en soldes

La présente déclaration concerne :

Une 1^{ère} période complémentaire dans l'année civile : du ____/____/____ au ____/____/____⁽¹⁾

Une 2^{ème} période complémentaire dans l'année civile : du ____/____/____ au ____/____/____⁽¹⁾

Si 2^{ème} période, rappeler les dates de de la première période complémentaire :

du : ____/____/____ au ____/____/____⁽¹⁾

(1) Format JJ/MM/AAAA

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration: (Nom, prénom)....., certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-3, R. 310-15 et R. 310-15-1 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente en soldes constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Observations :